



**Information  
complémentaire # 2  
suite à la deuxième partie  
de l'audience publique**

---

Amélioration du réseau artériel de la Ville de  
Vaudreuil-Dorion

**Étude d'impact sur l'environnement**

---

Réf. GENIVAR : projet P102703

**Document déposé au**

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

*Août 2007*

**Information complémentaire suite  
à la deuxième partie de l'audience publique  
(demande du 2 août 2007)**

Amélioration du réseau artériel de la Ville de Vaudreuil-Dorion

**Étude d'impact sur l'environnement**

Réf. GENIVAR : projet P102703

---

**Référence à citer :**

GENIVAR. 2007. *Projet d'amélioration du réseau artériel de la Ville de Vaudreuil-Dorion. Étude d'impact sur l'environnement. Information complémentaire suite à la deuxième partie de l'audience publique (demande du 2 août 2007).* Document de GENIVAR Société en commandite à la Ville de Vaudreuil-Dorion. 3 p. et annexes.



<b>1</b> <b>Annexes et croquis du Règlement de zonage 1275 – version de 2002.</b>
---

*Réponse :*

*Ces annexes et croquis se trouvent à l'annexe au présent document intitulée « Annexe pour le dépôt de documents exigé à la question 1 du 2 août 2007 ».*

*Précisons cependant que malgré son titre « Plan d'accès routier au boulevard de la Cité-des-Jeunes – Plan d'accès routier au boulevard de Félix-Leclerc », l'annexe 7 du Règlement de zonage 1275 de 2002 ne comporte pas deux plans, mais un seul. Même s'il est indiqué février 2002 sur ce plan (pour son insertion dans le règlement de zonage de l'époque), il date en réalité de 1992 (9 juin comme il est spécifié au plan). À ce moment, les villes de Dorion et Vaudreuil n'étaient pas encore fusionnées, et la dénomination de l'avenue André-Chartrand n'avait pas encore été arrêtée (elle était dénommée l'avenue Brown dans le secteur de Dorion). C'est donc ce qui explique pourquoi on trouve, sur ce plan dans le secteur de Vaudreuil, la mention « Boulevard Félix-Leclerc projeté » à l'endroit où se trouve maintenant l'avenue André-Chartrand au croisement du boulevard de la Cité des Jeunes. En complément, même si le tracé de la rue actuelle dénommée Félix-Leclerc était déjà prévue en 1992 pour faire le lien entre les A40 et A540, il n'avait pas été encore statué qu'elle allait éventuellement porter ce nom un jour.*

<b>2</b> <b>Concept d'aménagement d'André-Chartrand de 1998</b>
---

*Réponse :*

*Le document demandé est joint à l'annexe du présent document intitulée « Annexe pour le dépôt du document exigé à la question 2 du 2 août 2007 ». Comme le BAPE le constatera, le concept de l'avenue a passablement évolué depuis 1998, bien que le tracé est pratiquement toujours le même depuis cette date.*

<b>3</b>	<b>Résolution sur la protection des milieux humides</b>
----------	---

*Réponse :*

Cette résolution a été adoptée à l'origine le 4 juin 2007 (no. 07-06-608).

Par la suite, une optimisation de la compensation de la perte d'un milieu humide sur le lot 1 544 632 (poste de police de la SIQ) a été apportée avec la prise en compte de l'ensemble des caractéristiques du boisé Charlot. Cette optimisation a débouché sur la résolution 07-06-661, laquelle est insérée à l'annexe 8 du document de réponses aux questions du BAPE du 7 juin 2007. Cette résolution a abrogé celle du 4 juin 2007 (no. 07-06-608).

Après coup, comme la résolution 07-06-661 comportait des erreurs quant à l'identification cadastrale des lots concernés, une correction lui a été apportée. C'est cette correction qui a été insérée à l'annexe 6 du document de réponses aux questions du BAPE du 27 juin 2007.

Or, après une vérification supplémentaire, il est apparu que la superficie officielle inscrite au cadastre du Québec pour le boisé Charlot, soit 17 527,60 m<sup>2</sup> (sommation de la superficie des lots 3667482, 3621434 et 3800690) ne concordait pas avec ce qui avait été inscrit à la résolution 07-06-661 et qui résultait des données disponibles dans les archives municipales, soit 18 960,70 m<sup>2</sup>. Ce faisant, une nouvelle résolution a été adoptée le 23 juillet 2007, laquelle porte le no. 07-07-733 et abroge celle avec le no. 07-06-661.

Dans le même temps, en juillet 2007, un autre projet réalisé dans la Ville de Vaudreuil-Dorion a demandé une compensation de la perte d'un petit milieu humide avec la superficie terrestre d'intérêt du boisé Charlot. Cet autre projet est la réalisation de la voie de service le long de l'A-40 (voir figure 1 du résumé de l'étude d'impact à titre de projet connexe). De fait, la construction de cette voie qui vient de s'amorcer touche à une petite superficie de milieu humide de 600,00 m<sup>2</sup> le long de l'autoroute (frênaie de Pennsylvanie). Cette superficie est localisée dans la zone boisée qui se trouve tout juste au sud de la bretelle d'entrée sur l'A-40 en direction Est à partir du nouveau carrefour giratoire. L'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE a été donnée par le MDDEP et le dossier est au bureau de Longueuil de ce ministère.

Par ailleurs, la demande d'autorisation mentionnée dans le paragraphe qui précède ainsi que celle relative au futur poste de police ont demandé une validation des superficies terrestres et humides composante le boisé Charlot. Il en est ressorti qu'une superficie de 14 251,00 m<sup>2</sup> se trouve en milieu terrestre à l'intérieur du boisé Charlot et que les milieux humides y totalisent une superficie de 3 276,60 m<sup>2</sup>, le tout pour une superficie globale du boisé de 17 527,60 m<sup>2</sup>. Ainsi, la zone humide existante dans le boisé Charlot n'est pas de 1 316 m<sup>2</sup> comme le laissait sous-entendre la résolution 07-06-661, mais bel et bien de 3 276,60 m<sup>2</sup>.

Dans ces circonstances, il est apparu qu'une nouvelle résolution devait être adoptée pour clarifier la situation et pour intégrer la compensation découlant de la voie de service de l'A-40. Cette résolution sera adoptée au prochain conseil de septembre 2007 et sera acheminée au BAPE et au MDDEP à Longueuil après coup. Voici néanmoins le bilan qui peut en être fait :

- Superficie du boisé Charlot (lots 3667782, 3621434 et 3800690) : 17 527,60 m<sup>2</sup>
- Superficie de milieux humides du boisé (ne peut servir pour compenser) : 3 276,60 m<sup>2</sup>
- Superficie terrestre d'intérêt du boisé (chênaie rouge au centre et sud) : 14 251,00 m<sup>2</sup>
- Compensation requise pour le poste de police (projet sur lot 1544632) : 7 200 m<sup>2</sup>
- Compensation requise voie de service A-40 (lot 2802497) : 600 m<sup>2</sup>
- Résidu du boisé Charlot pouvant servir pour d'autres compensations : 6 451,00 m<sup>2</sup>  
(réserve disponible en milieu terrestre d'intérêt)